



VACANCES D'HIVER

Tel 05.55.27.92.88

Mail : alribambelle@ville-seilhac.com

NOM Prénom de l'enfant:

Mail :

	JOURNEE	½ JOURNEE	REPAS
LUNDI 24 FEVRIER	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
MARDI 25 FEVRIER	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
MERCREDI 26 FEVRIER	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
JEUDI 27 FEVRIER	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
VENDREDI 28 FEVRIER	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
LUNDI 3 MARS	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
MARDI 4 MARS	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
MERCREDI 5 MARS	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
JEUDI 6 MARS	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	
VENDREDI 7 MARS	Heure d'arrivée : Heure départ :	Heure d'arrivée : Heure départ :	

PLANNING DISPO mi- FEVRIER sur accueil@ville-seilhac.com

TOURNEZ S.V.P

Afin d'organiser au mieux le planning du personnel, nous vous remercions de bien vouloir compléter et nous retourner l'imprimé joint **au plus tard le 12 février 2014.**

Si vos enfants ne sont pas inscrits pour l'année scolaire 2013-2014, merci de réclamer une fiche d'inscription à l'ALSH ou à la mairie.

RAPPEL DES HORAIRES A RESPECTER :

Accueil le matin : 7h-9h

Départ en ½ journée : de 11h30 à 14h avec ou sans repas

Accueil l'après-midi : à partir de 11h30 avec repas et jusqu'à 14h

Départ le soir : de 17h à 19h

Les activités commencent à 9h, les enfants doivent impérativement arriver à 9h au plus tard. Il en est de même pour l'après midi (14h) sauf les jours de sortie.

Les parents doivent impérativement avoir récupéré leurs enfants avant 19h. Après 19h tout retard entraînera une facturation supplémentaire. (sauf cas de force majeure et présentation d'un justificatif)

Absence : toute absence de l'enfant inscrit préalablement à l'ALSH doit être signalée 48h à l'avance. Passé ce délai, une somme forfaitaire de 5 euros par jour ou 2.50 euros pas ½ journée d'absence sera facturée par la mairie à l'encontre du responsable légal pour pallier les frais engagés.

En cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif, cette somme ne sera pas recouvrée.